

NOTICE D'UTILISATION DU FORMULAIRE DE MODIFICATION 2010 – G2

Le formulaire **2010-G2** est destiné à recueillir les informations nécessaires à la modification ou à la dissolution d'un groupement d'intérêt économique ou d'un groupement doté de la personnalité juridique.

Ces modifications peuvent toucher au siège, à la forme juridique, au capital, à la (aux) activité (s), à la dénomination, et/ou au sigle du groupement.

Si toutes les informations ne peuvent figurer sous la rubrique du formulaire, il y a lieu d'utiliser un intercalaire par rubrique.

LES RUBRIQUES 1, 2, 3, 4, 5, 6 ET 7 DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT RENSEIGNEES, QUELLE QUE SOIT LA MODIFICATION ENVISAGEE.

UTILISATION DU FORMULAIRE

Le formulaire **2010-G2** se compose d'un titre et de différentes rubriques, lesquelles sont cotées de 1 à **13**.

Titre et objet du formulaire

Le formulaire **2010-G2** est utilisé pour l'accomplissement d'une formalité de modification ou de dissolution d'un groupement d'intérêt économique ou d'un groupement doté de la personnalité juridique.

Rubrique 1

Préciser le N° RCCM du groupement modifié.

Rubrique 2

Préciser les modifications relatives au siège.

Rubrique 3

Indiquer les modifications relatives à la forme juridique.

Rubrique 4

Préciser les modifications relatives au capital (s'il y a lieu).

Rubrique 5

Préciser la ou les activité (s) supprimée (s) et/ou ajoutée (s) et actualisée (s).

Rubrique 6

Préciser les modifications relatives à la dénomination.

Rubrique 7

Indiquer les modifications relatives au sigle.

Rubrique 8

Indiquer la date, en cas de dissolution du groupement.

Rubrique 9

Préciser les modifications relatives aux membres.

Rubrique 10

Indiquer les modifications relatives aux administrateurs.

Rubrique 11

Si le déclarant est un mandataire, il conviendra d'indiquer ses nom, prénoms et adresse complète, et, le cas échéant, son titre (Avocat, Huissier, Notaire, Syndic, ou autre auxiliaire de Justice).

Rubrique 12

Cette rubrique est destinée à accueillir le numéro qui sera attribué à la formalité accomplie par le Greffe ou l'Organe compétent dans le registre chronologique des dépôts.

Rubrique 13

Si la demande est acceptée, la case correspondante est cochée et le numéro d'immatriculation attribué au groupement est indiqué. Un formulaire d'accusé d'enregistrement lui est délivré.

Si la demande est rejetée, le Greffier ou le responsable de l'organe compétent conserve une copie du formulaire et restitue l'original au demandeur avec les intercalaires le cas échéant. Le greffier ou le responsable de l'organe compétent motive le rejet au besoin en utilisant un intercalaire. Cette restitution doit se faire contre décharge et vaut notification du rejet.